

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2017

ÉGALITÉ CONCRÈTE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 4399)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 11

présenté par
Mme Buffet

ARTICLE 7

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – À l'article L. 1225-20 du même code, le mot : « seize » est remplacé par le mot : « dix-huit ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.